

Une vision trop restrictive de l'habitat inclusif

Les récentes évolutions législatives proposent une définition très restreinte de l'habitat inclusif. Dans un manifeste, l'Unapei et un collectif d'associations appellent les pouvoirs publics à adopter une vision plus large pour répondre aux attentes et besoins des personnes handicapées dans toute leur diversité.

« **H**abiter un lieu, c'est exister et pouvoir prendre sa place dans la société. »

Cette définition, portée par l'Unapei à l'occasion de son Congrès 2017 « L'habitat, une clé pour la citoyenneté », doit pouvoir s'appliquer à tous, y compris aux personnes les plus sévèrement handicapées. L'Unapei milite depuis de nombreuses années pour que les personnes handicapées intellectuelles puissent bénéficier, comme tout un chacun, d'une large palette de choix en matière de lieux de vie. Habitat regroupé, logements individuels ou collectifs, rattachés ou non à un établissement, colocations... Les associations du Mouvement développent de nombreux projets permettant aux personnes de vivre chez elles tout en bénéficiant d'un accompagnement de qualité, adapté à leurs besoins et évolutif. Ces nouvelles formules d'habitat peuvent correspondre à divers



Rédigé par l'Uniopss, l'Unafam, APF France Handicap, l'APAJH, l'Arche en France, le GIHP, la Fabrik Autonomie et Habitat (FAH) et l'Unapei, le manifeste « Habiter ensemble, chez soi et dans la cité », est téléchargeable sur le www.unapei.org

modèles juridiques : transformation d'établissements qui conservent leur statut médico-social, création de sociétés coopératives, partenariats avec des bailleurs sociaux... C'est bien cette diversification de l'offre qui fait sa richesse et qui donne tout son sens à la notion de choix.

Les pouvoirs publics affichent depuis quelques années la volonté de soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat pour les personnes handicapées. La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan), promulguée en novembre 2018, introduit ainsi un nouvel article au sein du Code de l'action sociale et des familles (L.281-1), qui définit l'habitat inclusif : « *L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes (...) et assorti d'un projet de vie sociale et partagée* ». La loi prévoit la création d'un forfait, imputé au budget de la CNSA, dont l'objectif est de financer la mise en œuvre d'un « projet de vie sociale et partagée de l'habitat ». Un cahier des charges national est en cours d'élaboration. Si ce nouveau dispositif législatif va venir soutenir le développement de certains projets d'habitat, il enferme néanmoins la notion d'habitat inclusif dans un périmètre restreint laissant notamment le secteur médico-social en marge des nouveaux dispositifs reconnus par la loi. En effet, de nombreuses associations développent des projets d'habitat à partir de leurs établisse-

médico-social. Or, ces projets n'entrent pas dans le cadre de la loi Elan et ne pourront pas bénéficier du forfait.

Habiter selon ses choix

« *L'habitat, tel que nous l'entendons, n'est pas réductible aux seuls dispositifs qui émergent en marge du champ médico-social. Il concerne d'abord les acteurs existants.* » C'est cette vision globale que défend l'Unapei au sein d'un collectif regroupant huit associations du secteur du handicap, dont l'objectif est de sensibiliser les pouvoirs publics et les acteurs de l'habitat. Fruit du travail mené par ce collectif, le manifeste « Habiter ensemble, chez soi et dans la cité », défend l'idée que l'ensemble des formes d'habitat choisies par les personnes handicapées doivent être porteuses de cette logique inclusive. Partant du postulat que « *transformation de l'offre médico-sociale et virage inclusif sont étroitement liés* », le manifeste a pour ambition de repérer les freins et de proposer des moyens concrets et opérationnels permettant la mise en place de projets inclusifs, qu'ils soient médico-sociaux ou de droit commun. Transformation des modes d'intervention, évolution de la prestation de compensation du handicap (PCH), droit à l'essai et au retour... les leviers nécessaires à la transformation sont nombreux. L'Unapei entend bien défendre leur mise en place et ainsi permettre à chaque personne d'exercer son libre choix, de se sentir chez elle, quel que soit l'endroit où elle habite, et d'être autonome sans être isolée. ●

Juliette Sançois